

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
*EXTRAIT DU REGISTRE*  
**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2025\_A\_007**

**OBJET : Route barrée**

**Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – 21 Rue des Puits**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

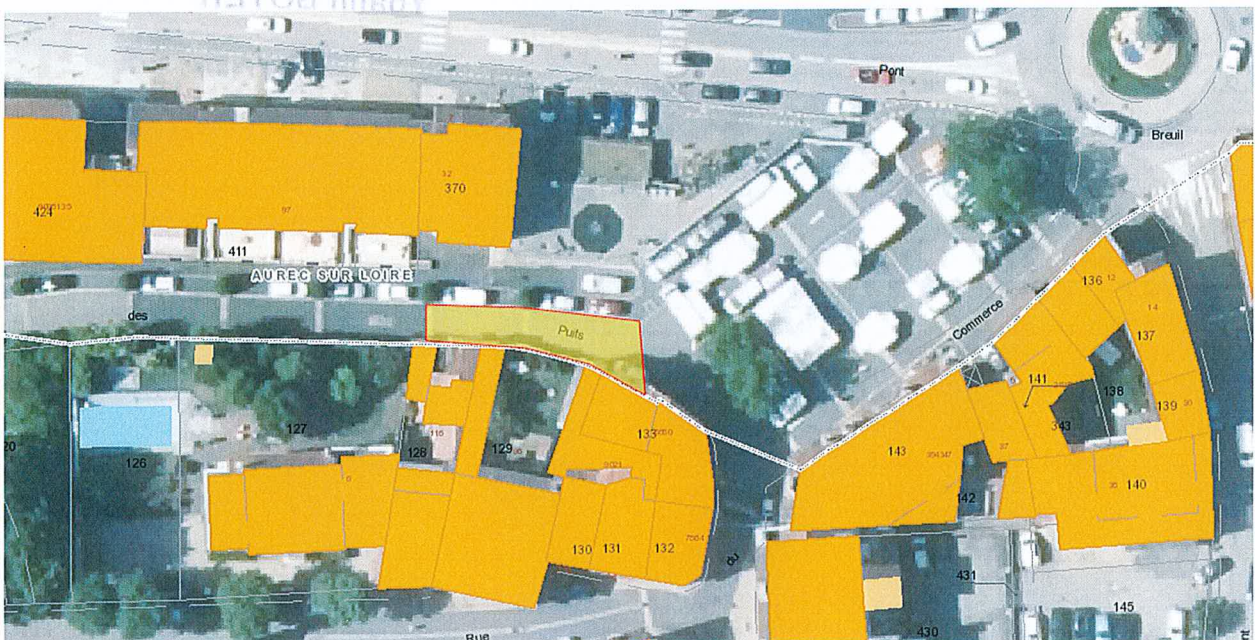
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,  
Vu, la demande de l'entreprise TREMA TP,  
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

En raison des travaux de réfection d'un tronçon du réseau d'assainissement sis 21 Rue des Puits réalisés par l'entreprise TREMA TP pour le compte de la Communauté de Communes Loire Semène :

- **Du lundi 27/01/2025 au vendredi 31/01/2025 de 8h à 17h**
  - **La circulation sera barrée :**
    - **Au droit du n°21 Rue des Puits (Voir Plan ci-après).**
  - **Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du n°21 Rue des Puits.**



Seul l'accès des riverains et leurs ayants-droits, des piétons, des services d'incendie et de secours et des services municipaux sera autorisé pendant ces horaires de travaux. Une déviation sera mise en place par la Rue de la Loire.

**Article 2 :**

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise TREMA TP. Pendant la durée des travaux, l'entreprise TREMA TP est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise TREMA TP, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 16/01/2025

**Pour le Maire et par délégation,**

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 17/01/25.



**LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES**

**Yoann BOYER**